

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2021-P-006 DU 11 FÉVRIER 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION « BANCO »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution « *Banco* » déposée le 17 décembre 2020 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2020-003-Banco-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution « *Banco* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2020-003-Banco-PDV.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité.

Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 11 février 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 12 février 2021

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « BANCO »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Banco » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	5 000 €	15 000 €
80 lots de	200 €	16 000 €
120 000 lots de	10 €	1 200 000 €
150 000 lots de	5 €	750 000 €
591 496 lots de	2 €	1 182 992 €
706 008 lots de	1 €	706 008 €
1 567 587 lots formant un total de		3 870 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

- 4.1. Il existe quatre modèles du ticket du jeu « BANCO » de couleurs différentes.
- 4.2. Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter. Sur la première zone, il est inscrit « GRATTEZ ICI... » et sur la seconde « ... ET ICI ».
- 4.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque zone de jeu est une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres. Sous la première zone de jeu figure la mention « Gain 1 », sous la seconde figure la mention « Gain 2 ».

LA FRANCAISE DES JEUX

4.4. Le joueur gratte les deux zones de jeu. S'il découvre, sous la couche grattable de l'une des deux zones de jeu, une somme autre que zéro euro, le joueur remporte cette somme. Si le joueur découvre, sous les deux zones de jeu, deux sommes autres que zéro euro, le joueur gagne le total des sommes découvertes.

4.5. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.6. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 30 novembre 2020,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI